



NOTE D'INFORMATION :

Déclaration et programme d'action de Beijing et Beijing+25

Introduction

Les Nations Unies ont organisé quatre conférences mondiales sur les femmes. La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue en Chine en 1995, a marqué un tournant décisif en termes d'égalité des genres. Elle a mené à l'adoption de la Déclaration et du programme d'action de Beijing¹ (BPfA), un des plus importants engagements pris par les gouvernements de l'époque pour les droits des femmes. Le Programme d'action de Beijing a été adopté à l'unanimité par 189 pays. Il reprend et élargit les principes de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes² (CEDAW).

Le Programme d'action de Beijing énonce divers objectifs stratégiques et mesures à prendre appartenant à **12 domaines critiques**³ :

- Femmes et pauvreté
- Éducation et formation des femmes
- Femmes et santé
- Violence à l'égard des femmes
- Femmes et conflits armés
- Femmes et économie
- Femmes et prises de décisions
- Mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme
- Droits fondamentaux de la femme
- Femmes et médias
- Femmes et environnement
- Jeunes filles

Après l'adoption de la déclaration de Beijing, l'Assemblée générale a décidé de tenir une session spéciale en 2000 pour évaluer la mise en œuvre du Programme d'action, session qui a débouché sur une déclaration politique⁴ et de nouvelles mesures et initiatives⁵. La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing a également été réévaluée lors des sessions de la Commission de la condition des femmes (CSW) en 2005, 2010 et 2015.

Le processus d'examen et d'évaluation de Beijing+25

Les 25 ans du Programme d'action de Beijing feront l'objet d'un examen et d'une évaluation en 2020. C'est ONU femmes qui dirige ce processus : des commissions régionales ont été organisées ainsi qu'une **procédure d'examen et d'évaluation au niveau national**⁶. Les États ont dû rendre des rapports sur leurs progrès quant aux objectifs et aux mesures fixés et quant aux obstacles qu'ils ont rencontrés. Les gouvernements ont été encouragés à collaborer avec la société civile et les parties prenantes dans le cadre de la préparation de ces rapports. Les organisations de la société civile ont aussi eu l'opportunité de soumettre des rapports parallèles au forum de NGO CSW⁷. Les rapports nationaux sont pris en compte dans le processus d'examen et d'évaluation des régions mais ils seront aussi pris en compte par ONU femmes dans la préparation de son rapport à la Commission de la condition des femmes.

¹ ONU femmes, 2015 (mis à jour), « [Déclaration et Programme d'action de Beijing, Déclaration politique et textes issus de Beijing+5](#) ».

² HCDH ONU, 1979, « [Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) ».

³ « [Conférence mondiale sur les femmes](#) », ONU femmes.

⁴ Assemblée générale des Nations Unies, 2000, « [Déclaration politique S-23/2](#) ».

⁵ Assemblée générale des Nations Unies, 2000, « [Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing S-23/3/](#) ».

⁶ « [Travaux préparatoires pour la CSW64](#) », ONU femmes.

⁷ « [Beijing+25: NGO Participation – submitted NGO parallel reports](#) », NGO CSW.

Entre octobre 2019 et janvier 2020, plusieurs **réunions régionales et sous-régionales** ont eu lieu : chaque région a organisé un forum de la société civile avant les réunions intergouvernementales officielles. Ces forums ont rassemblé un large éventail de communautés et de groupes dans l'objectif d'examiner et d'évaluer la mise en œuvre du Programme de Beijing et de se mettre d'accord sur des positions communes quant à leur plaidoyer, l'objectif étant d'influencer les déclarations politiques et ministérielles des États membres dans la région.

C'est le groupe Women's Major Group (WMG) qui tient le rôle de leader pour la participation de la société civile au processus d'examen et d'évaluation de Beijing+25. WMG est un groupe auto-organisé qui accueille toutes les organisations intéressées œuvrant pour la promotion du développement durable et adoptant une approche respectueuse des droits humains, avec un intérêt particulier pour les droits et l'autonomisation des femmes et l'égalité des genres. WMG a la responsabilité de faciliter la participation active de la société civile des femmes, le partage des informations et la participation aux espaces politiques mis à disposition par les Nations Unies. ONU femmes organise également le **Forum Génération Égalité**⁸ (FGE), un rassemblement mondial multipartite qui se réunira à Mexico (les 7 et 8 mai 2020) et à Paris (du 7 au 10 juillet 2020) et sera co-présidé par les gouvernements mexicain et français. Le FGE se définit comme « une conversation publique mondiale sur l'action à mener d'urgence et l'application du principe de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des genres, le Forum rendra hommage au pouvoir du militantisme des femmes à l'égard de leurs droits, de la solidarité féministe et aux jeunes leaders pour ce qui est d'opérer des changements en profondeur. »

L'organe décisionnel du FGE est le Groupe central qui se compose de représentants de ONU femmes, de la société civile et des gouvernements mexicain et français. La structure de gouvernance du FGE comprend cependant un groupe consultatif de la société civile. Il s'agit d'un groupe de 21 membres représentant un large ensemble de groupes, de genres, de générations, de régions et d'expériences variés ; ces membres ont été sélectionnés suivant un processus transparent mené par la société civile⁹. Le groupe consultatif soutient les prises de décision du Groupe central garantissant ainsi que les priorités de la société civile sont prises en compte dans les initiatives du Forum.

Les **coalitions d'action**¹⁰ du Forum Génération Égalité sont des partenariats réunissant plusieurs parties prenantes dont l'objectif est de mobiliser les gouvernements, la société civile, les organisations internationales et le secteur privé pour :

- dynamiser l'action collective,
- susciter un dialogue intergénérationnel tant au niveau mondial que local,
- stimuler l'investissement public et privé,
- parvenir à des résultats concrets qui permettent de changer la donne pour les femmes et les filles de toutes les générations.

Leur objectif est de « provoquer le changement sur une période de cinq ans » dans les six domaines suivants :

- La violence basée sur le genre
- La justice économique et les droits économiques
- Le droit à disposer de son corps et la santé et les droits sexuels et reproductifs
- L'action des femmes en faveur de la justice climatique
- Les technologies et l'innovation au service de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Les mouvements et le leadership féministes

⁸ « [Forum Génération Égalité](#) », ONU femmes.

⁹ « [Generation Equality Mexico and Paris 2020](#) », NGO CSW.

¹⁰ « [Coalitions d'action](#) », ONU femmes.



Le processus politique d'examen et d'évaluation se terminera lors de la **64^e session de la Commission de la condition des femmes (CSW64)**¹¹ en mars 2020. Les gouvernements présents à la Commission de la condition des femmes ont participé à des négociations informelles avant l'évènement et prévoient d'adopter les résolutions sous la forme d'une Déclaration politique¹² le premier jour. NGO CSW se servira de CSW64 pour recueillir du soutien et dégager un consensus quant au Plan d'action du mouvement pour les féministes et les femmes (Feminist and Women's Movement Action Plan) à Beijing+25¹³.

En septembre 2020, avant le 25^e anniversaire de la Conférence de Beijing de 1995, se tiendra **une réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies** d'une journée qui sera dédiée à Beijing+25. NGO CSW espère pouvoir persuader les gouvernements de s'engager à financer et à mettre en œuvre le Plan d'action du mouvement pour les féministes et les femmes et ceux d'autres groupes de travail. Leur objectif est que le pourcentage des financements alloués à la promotion de l'égalité entre les genres qui va aux organisations de défense des droits des femmes augmente de façon significative et dépasse, grâce à Beijing+25, les 1 % actuels.

De quelle façon les travailleurSEs du sexe participent-ils/elles à Beijing+25 ?

Les travailleurSEs du sexe se sont impliqués à plusieurs moments importants dans le processus d'examen et d'évaluation de Beijing+25 pour le plaidoyer au niveau régional et mondial. En particulier :

- Phelister Abdalla, coordinatrice nationale de KESWA et vice-présidente de NSWP a été sélectionnée comme membre du groupe consultatif de la société civile de FGE.
- Des représentantEs des travailleurSEs du sexe ont participé aux réunions régionales d'examen en Asie-Pacifique, en Afrique, en Europe et en Amérique latine et aux Caraïbes grâce au soutien de la Coalition internationale pour la santé des femmes (IWHC) et de l'initiative « Count Me In ! »
- Une travailleuse du sexe russe a donné son témoignage lors d'une discussion d'experts d'un évènement annexe intitulé « Les défenseurs des droits des femmes » qui a eu lieu à l'ambassade des Pays-Bas à Genève. Cet évènement était organisé par Dutch Gender Platform WO = MEN et par le ministère des affaires étrangères des Pays-Bas ; l'ambassadeur des Pays-Bas pour les droits humains y était invité d'honneur.
- En préparation au processus d'examen régional européen, NSWP a collaboré avec le partenaire régional de WMG, Women in Europe for a Common Future (WECF), afin de préparer une fiche d'information sur les droits et la santé reproductive et sexuelle des travailleuses du sexe.¹⁴
- NSWP a adhéré à la déclaration d'ouverture de la société civile¹⁵ pour la réunion régionale d'examen de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU).
- NSWP a collaboré à la rédaction des priorités de Women's Rights Caucus (WRC) pour le manifeste de Beijing+25. La Coalition internationale pour la santé des femmes rassemble Women's Rights Caucus, un groupe de militantes féministes auto-organisé ayant pour mission d'influencer la CSW.
- NSWP a demandé de rejoindre les coalitions d'action du FGE dans trois des domaines de priorités pour garantir que les revendications des travailleurSEs du sexe sont prises en compte.
- NSWP soutient une importante délégation de travailleurSEs du sexe qui se rendra à CSW64. La délégation participera aux évènements officiels et aux évènements annexes et promouvra le respect, la protection et la réalisation des droits des travailleurSEs du sexe pendant toute la durée du processus d'examen de Beijing+25.

¹¹ « [CSW64 / Beijing+25 \(2020\)](#) », ONU femmes.

¹² « [\(draft\) Political declaration on the occasion of the twenty-fifth anniversary of the Fourth World Conference on Women](#) », UN Women

¹³ « [Feminist and Women's Movement Action Plan](#) », NGO CSW

¹⁴ WECF, 2019, « [Sexual and Reproductive Health and Rights of Sex Workers](#) ».

¹⁵ « [CSO Opening Statement](#) », 2019.

Pourquoi Beijing+25 est-il un événement important pour les travailleurSEs du sexe ?

Pendant le processus d'examen et d'évaluation du 25^e anniversaire du Programme d'action de Beijing, il est important que les efforts effectués pour obtenir davantage d'égalité entre les genres, d'accès à la justice et pour accélérer la réalisation des droits des femmes se fassent dans le respect de la diversité des femmes et **incluent** donc les travailleuses du sexe. Les travailleuses du sexe sont confrontées à des formes de criminalisation, de discrimination et de marginalisation qui s'entrecroisent. Il est essentiel d'aborder ces problèmes de façon globale et non pas de façon isolée.

Le féminisme doit inclure les travailleuses du sexe et reconnaître que les femmes travailleuses du sexe – dont les travailleuses du sexe transgenres et les travailleurSEs du sexe qui ne s'identifient ni comme des hommes ni comme des femmes – font partie des femmes qui sont les plus touchées par la discrimination et la violence basée sur le genre et qui rencontrent le plus d'obstacles pour accéder à la justice et à des services de santé qui respectent leurs droits. Non seulement la criminalisation est un outil dont se servent les États pour punir les travailleurSEs du sexe mais elle alimente également les préjugés, la discrimination et la violence à l'égard des travailleurSEs du sexe. Le droit des travailleurSEs du sexe à la santé et d'autres de leurs droits sont violés par des politiques et des cadres juridiques qui oppriment et criminalisent le travail du sexe, notamment la criminalisation des clients et des tierces parties. Les comportements discriminatoires des prestataires de services et des autorités (par ex. la police) envers les travailleurSEs du sexe constituent un obstacle majeur à l'accès des travailleurSEs du sexe aux services et aux traitements.

La criminalisation du travail du sexe est un facteur structurel important qui alimente l'épidémie du VIH et les travailleurSEs du sexe sont toujours touchés par le VIH de façon disproportionnée. La prévalence du VIH dans le monde chez les travailleurSEs du sexe est 21 fois plus élevée que chez le reste de la population. La Mise à jour des données mondiales du sida publiée par ONUSIDA pour 2019¹⁶ montre que les populations clés, dont les travailleurSEs du sexe, représentent désormais plus de la moitié (54 %) des nouvelles infections au VIH dans le monde et environ 95 % des nouvelles infections dans certaines régions. Pourtant, comme le précise le rapport, dans plus de la moitié des pays ayant rendu leur rapport, « moins de 50 % des populations clés ont eu accès aux services de prévention combinée du VIH. Ces chiffres prouvent bien que les populations clés sont toujours marginalisées et toujours oubliées dans la lutte contre le VIH. » Le rapport de ONUSIDA de la journée de lutte contre le sida¹⁷ indique que « les lois qui criminalisent les populations clés ou discriminent les personnes vivant avec le VIH font obstacle à la prévention du VIH et freinent la réduction du nombre de décès liés au VIH... Il s'agit notamment des lois qui criminalisent la consommation de drogues, le **travail du sexe** et les rapports sexuels entre personnes du même sexe. »

Les priorités à inclure dans les mesures de Beijing+25

- Respecter le droit des travailleurSEs du sexe au libre arbitre et à disposer librement de leur corps : reconnaître l'autodétermination des travailleuses du sexe et reconnaître leurs droits.
- Promouvoir la pleine décriminalisation du travail du sexe, y compris des clients et des tierces parties et abroger les lois qui visent à mettre fin à la demande de services sexuels rémunérés. La criminalisation du travail du sexe, qu'elle soit totale ou partielle, crée des obstacles structurels et alimente la marginalisation des travailleurSEs du sexe, deux phénomènes responsables de la vulnérabilité croissante des travailleurSEs du sexe à l'exploitation au travail. La décriminalisation est une étape nécessaire pour garantir que les travailleurSEs du sexe puissent revendiquer leurs droits du travail et promouvoir l'émancipation économique et l'inclusion sociale des travailleurSEs du sexe. La décriminalisation réduit le risque de transmission du VIH chez les travailleurSEs du sexe. Comme le dit très bien Winnie Byanyima, directrice exécutive de ONUSIDA : « Nous pourrions changer tout ça très facilement avec une signature. La décriminalisation du travail du sexe pourrait faire baisser le nombre de nouvelles infections chez

¹⁶ UNAIDS, 2019, "[Global AIDS Update 2019 – Communities at the centre](#)".

¹⁷ UNAIDS, 2019, "[World AIDS Day Report 2019 – Power to the People](#)".

- les travailleurSEs du sexe et leurs partenaires de 33 % à 46 % sur les dix prochaines années. »¹⁸
- Reconnaître le travail du sexe comme un travail et élargir la protection sociale de façon à inclure les travailleurSEs de l'économie informelle, notamment les travailleurSEs du sexe. La garantie que les travailleurSEs du sexe aient accès aux droits du travail conformément aux quatre composantes du travail décent définies par l'OIT : la création d'emploi, la protection sociale, les droits du travail et le dialogue social
- Les travailleurSEs du sexe rencontrent d'importants obstacles pour accéder à la justice, que ce soit en tant que victimes de délits ou lorsqu'elles/ils en sont accusés. La criminalisation du travail du sexe, la discrimination et les préjugés, combinés à la violence policière et à la corruption, limitent la capacité des travailleurSEs du sexe à signaler les crimes dont ils/elles sont victimes, font obstacle à la poursuite en justice et à la condamnation des auteurs de violence et limitent les possibilités de dédommagement et d'accès à des services de soutien pour les travailleurSEs du sexe. Dans les endroits où le travail du sexe est criminalisé, la police et le système judiciaire violent systématiquement le droit des travailleurSEs du sexe à la protection de la loi et leur droit à ne pas faire l'objet de détentions arbitraires.
- Les organismes locaux, nationaux et internationaux doivent enquêter sur les violations de droits humains des travailleurSEs du sexe, soit par le biais d'organes déjà existants, soit par le biais de tribunaux consacrés spécifiquement à ce problème. De nombreux rapports et contributions ont révélé que les travailleurSEs du sexe étaient largement victimes de maltraitements et de violence, principalement de la part des forces de l'ordre et d'autres institutions étatiques. Afin de comprendre l'étendue de ces violences, il faut que les travailleurSEs du sexe aient les moyens de les signaler. Les communautés de travailleurSEs du sexe doivent pouvoir se référer à des observateurs indépendants et avoir accès à des mécanismes leur permettant de signaler les violations de leurs droits.
- Promouvoir une approche de la lutte contre l'exploitation au sein de l'industrie du sexe qui soit centrée sur les travailleurSEs du sexe et qui soit respectueuse des droits humains. Les stratégies anti-traite qui s'appuient principalement sur la criminalisation encouragent et facilitent les violations des droits des individus et ne s'attaquent pas aux obstacles structurels (comme la criminalisation, le manque de protection au travail, le manque d'accès à la justice et à la protection sociale) qui vulnérabilisent les individus. L'amalgame qui est fait entre la traite et le travail du sexe d'une part et entre la traite et la migration d'autre part engendrent des mesures anti-traite qui stigmatisent, criminalisent et isolent encore davantage les travailleurSEs du sexe et les personnes migrantes et ne protègent pas efficacement les victimes de la traite des personnes.
- La participation significative des travailleurSEs du sexe et leur participation à l'élaboration des lois, des politiques et des pratiques qui ont un impact sur leur vie. Par exemple, les travailleurSEs du sexe qui sont impliqués de façon significative à tous les niveaux du développement des services de santé sont dans une meilleure position pour défendre leur droit fondamental à la santé. Elles/ils doivent être impliqués dans la planification, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation et la gestion des services. Cependant, il est difficile pour elles/eux de s'impliquer dans les services lorsque les obstacles structurels abondent.

¹⁸ ONUSIDA, 2019, "[Déclaration à la presse : message de la Directrice exécutive de l'ONUSIDA à l'occasion de la Journée internationale des droits de l'homme](#)".

Projet soutenu par :



NSWP est partenaire de l'alliance Bridging the Gaps : santé et droits pour les populations clés. Ce programme unique s'attache à répondre aux difficultés fréquemment rencontrées par les travailleurSEs du sexe, les usagers et usagères de drogues et les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres victimes de violations de leurs droits fondamentaux ; il facilite aussi l'accès à des services de lutte contre le VIH et de santé dont ils ont besoin. Pour plus d'information (en anglais) veuillez cliquer sur : www.hivgaps.org pour plus d'information.